



**COLLÈGE ROBERT J. ARDON
MONTGAILLARD**
20 rue du stade – BP 2007
97487 Saint-Denis CEDEX
☎ 0262.30.08.62
E-Mail : ce.9740645h@ac-reunion.fr

Site internet :
collège-montgaillard-ac-reunion.fr

CONVENTION RELATIVE A LA MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE GESTION

ANNEE 2022

INT. 2021-2022/DP-JL/n°

Affaire suivie par :
Mr Julien LEBON

ENTRE

Le Collège Robert J Ardon - Montgaillard

Représenté par **M. DOMINIQUE PANAMBALOM**, Principal

ET

Le.....

Représenté par, Chef d'établissement.

IL EST ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

La Cellule de Maintenance du **Service Micro-Informatique et Bureautique (SMIB)** s'engage à assurer la maintenance du matériel informatique de gestion des partenaires ayant passé une convention avec le Collège Robert J Ardon - Montgaillard (les EPLE, les autres établissements publics extérieurs relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, le Rectorat et ses services annexes).

Son fonctionnement est basé sur le principe de mutualisation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

En fin d'année civile, le SMIB diffuse auprès des établissements la présente Convention, une fiche de recensement de leur parc de matériels accompagnée des tarifs arrêtés par le comité de pilotage et adoptés par le conseil d'administration du Collège Robert J Ardon - Montgaillard.

Ces documents devront être retournés au SMIB remplis, datés et signés, avant le 1^{er} avril de l'année du contrat. L'intervention de maintenance ne pourra se faire sans ces documents.

Une facturation du parc en maintenance sera adressée à l'établissement avant la fin de l'année civile en cours.

2-1 La cellule prend en charge :

- les matériels de gestion agréés par le Ministère de l'Éducation Nationale (stations, serveurs, matériels de réseaux et de communications (modems, routeurs et switchs de marque HP & ARUBA uniquement) ;
- les onduleurs serveurs et baies de brassage d'une puissance inférieure ou égale à 2000 VA ;
- la réparation du matériel sous contrat de maintenance, y compris le remplacement des pièces défectueuses

2-2 La cellule ne prend pas en charge :

- le matériel non déclaré sur le document de recensement ;
- les imprimantes
- les routeurs des collèges
- les ordinateurs portables
- les écrans supérieurs à 24"
- les autres switchs non mentionnés à la Convention

2-3 Cas exceptionnels

Une demande d'intervention sur un **matériel du cœur de réseau*** n'ayant pas été déclaré sous contrat de maintenance, fera l'objet d'une expertise particulière afin de déterminer l'impact réel de sa panne. Cette requête pourra entraîner une intervention du service. Le matériel concerné sera automatiquement ajouté au contrat de maintenance et à la déclaration de parc. Cependant un tarif de l'équipement de l'année en cours majoré de 30% sera appliqué. **Les matériels du cœur de réseau*** sont: le serveur administratif (horus), le serveur pédagogique (scribe), le serveur de sauvegarde (nas), la passerelle réseau (amon), le routeur, ainsi que les switch sur lesquels ces divers équipements sont branchés.

Réformes : Lorsque le coût des pièces nécessaires à la réparation d'une station ou d'un serveur sous contrat est supérieur au prix d'une machine neuve équivalente, il est admis, dans l'intérêt des deux parties, de remplacer la machine vétuste par une machine neuve. Cette opération a pour effet d'apporter une plus-value au parc micro-informatique de l'établissement bénéficiaire.

Elle se fera sous la forme d'une contribution dont le taux, révisable chaque année, est égal à DEUX fois le coût de maintenance annuel du type de machine à remplacer. En cas de subvention spécifique de la collectivité de rattachement, il n'y a pas de reversement de contribution.

Pour bénéficier de cette contribution, les appareils réformés doivent être :

- hors service ;
- sous contrat de maintenance avec le SMIB depuis deux ans.

Le remplacement de plusieurs serveurs pour un serveur virtuel, donne lieu à une contribution unique d'une valeur de deux fois le tarif de la maintenance du serveur réformé le plus coûteux. En cas de subvention spécifique de la collectivité de rattachement, il n'y a pas de reversement de contribution.

L'établissement devra formuler une demande écrite accompagnée de la copie de la facture d'achat du nouveau matériel et le n° de série de l'appareil réformé.

Prêts : Le prêt de matériel ne peut être effectué par le SMIB que sur du matériel sous contrat et qu'en cas de panne imprévisible (vol, incendie, attente de pièce de rechange) dans la limite de son stock. Le prêt ne peut excéder deux mois.

Échange standard : Tous les échanges standards sont soumis à des conditions précises ainsi que dans la limite des stocks disponibles au SMIB à matériel équivalent.

- Échange standard d'un onduleur : Le contrat de maintenance d'un onduleur prévoit la remise en fonctionnement de l'onduleur en panne. Dans le cas où la réparation n'est pas possible le SMIB procède à un échange standard.
- Échange standard des périphériques : Le contrat de maintenance d'un PC prévoit la remise en fonctionnement du PC et ses périphériques. Dans le cas où l'un des périphérique (clavier, souris, écran) présente des signes de pannes ou défauts, le SMIB procède à un échange standard.
- Échange standard de matériels réseaux : Le contrat de maintenance concernant l'option switch prévoit le déploiement d'une solution de remplacement via échange standard*. Cet échange standard est effectif sous réserve de la prise en charge du matériel d'origine par la garantie du constructeur. Dans le cas contraire, le matériel de remplacement est un prêt (de 2 mois au maximum). Le remplacement du matériel d'origine sera à la charge de l'établissement.
L'Etablissement partie à la convention doit être en mesure de fournir aux services du SMIB la facture d'achat du matériel sous contrat de maintenance.

2-4 Maintenance préventive

La maintenance préventive annuelle est planifiée avec l'accord de l'établissement. Durant cette visite, les agents étiquettent le matériel sous contrat, effectuent des tests sur les serveurs, un contrôle visuel des divers composants électroniques, et un nettoyage physique des serveurs sous contrat.

2-5 Évolutions des configurations, travaux d'extension

L'activité de maintenance comprend également des prestations permettant de faire évoluer les configurations par ajout d'extensions (augmentation de la mémoire vive et stockage, cartes réseaux, éléments de connectique et de périphérique de sauvegarde par exemple).

Ces opérations, qui visent à une amélioration des parcs des établissements au meilleur coût, ne sont pas couvertes par le contrat forfaitaire. Elles font l'objet de devis, d'une durée de validité de trois mois.

Après commande et livraison, une facture est établie par la Cellule, comprenant, en sus du prix de revient des pièces détachées, une participation de 10 % pour frais généraux. Les devis ont une durée de validité de 2 mois.

2-6 Période de garantie :

- Durant la période de garantie constructeur d'un matériel sous contrat de maintenance, le SMIB s'engage à assurer les relations EPLE/distributeurs.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTIONS

Le SMIB se tient à la disposition des EPLE pour toute information ou conseil sur des projets de configurations de matériels micro-informatiques de gestion.

Toute acquisition de matériel entant dans le cadre du contrat de maintenance doit respecter les préconisations techniques du SMIB et de la DSI

Le SMIB s'engage à proposer une solution matérielle dans les 48 heures ouvrées pour résoudre les pannes de type réseau ou serveurs.

Le dépannage de l'élément en défaut sera le plus souvent effectué en atelier et non sur site.

Le SMIB n'assure pas la récupération intégrale des données. Aussi, l'utilisateur est tenu d'effectuer régulièrement des sauvegardes de ses données sur des supports fiables.

Rappel : Les établissements doivent impérativement garder une copie des factures d'achat de tous les matériels réseaux ou serveurs en vue d'une éventuelle réparation constructeur.

ARTICLE 4 : VALIDITE ET EXECUTION

La présente convention annule et remplace la précédente.

Elle est valable un an : du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au contrat deux mois avant sa date d'expiration sous pli recommandé avec accusé de réception.

Toute contestation sur l'application des conditions d'exécution au présent contrat sera soumise à l'arbitrage de Madame la Rectrice de l'Académie de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le Principal du Collège Robert J Ardon –
Montgaillard

Le Chef D'établissement

D. PANAMBALOM

Date du Conseil d'Administration :

Date du Conseil d'Administration : ../11/2021

Acte de délibération N° du

Acte de délibération N°.. du ../12/2021